



## La sécurité incendie

# Les plans et les consignes de sécurité incendie

### **Les plans de sécurité incendie (plans d'intervention des sapeurs-pompiers)**

Un plan schématique, sous forme rigide et inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NFS 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage de l'établissement...

Doivent y figurer, outre les cheminements d'évacuation (couloirs, escaliers) et les « espaces d'attente sécurisés », l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques,
- des dispositifs et commandes de sécurité,
- des organes de coupure des fluides,
- des organes de coupure des sources d'énergie,
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, ces plans doivent être affichés, et dans l'idéal, un exemplaire supplémentaire doit pouvoir être mis à disposition des services de secours dès leur arrivée sur le site de l'école. Ces plans seront une aide précieuse dans le cadre des missions de reconnaissance qu'ils auront à effectuer.

### **Les consignes de sécurité incendie**

Les consignes sont élaborées et constamment mises à jour sous l'autorité du responsable de la sécurité de l'établissement. Elles sont diffusées à l'ensemble du personnel.

Les consignes générales doivent être connues et affichées dans toutes les circulations accessibles au public, ainsi que dans chaque local pouvant accueillir plus de cinq personnes. Elles indiquent :

- le numéro d'appel des secours : 18 ou 112,
- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie,
- les mesures à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers,
- la conduite à tenir quant à l'évacuation du public, y compris les personnes en situations de handicaps.

Les consignes particulières sont destinées à présenter la conduite à tenir dans des locaux comportant des installations à risques tels que les locaux techniques, les salles de travaux pratiques, les cuisines..., ou à préciser des missions particulières telles que coupure des fluides, ouverture des issues de secours..., ou à déterminer les mesures spécifiques à certaines activités (interclasses, restauration, réceptions de visiteurs...).

Les consignes sont généralement complétées par des plans d'évacuation répartis dans les différents niveaux pour visualiser les cheminements vers les sorties et les lieux de rassemblement, ou à défaut d'évacuation immédiate possible des personnes en situation de handicap, les espaces d'attente sécurisés ou équivalents.

## QUESTIONS RÉPONSES

---

### Quand a lieu la mise à jour des plans et des consignes ?

Les plans doivent être révisés après chaque modification bâtementaire ou d'organisation (implantation des espaces d'attente sécurisés, modification des cheminements...).

Les consignes sont mises à jour après chaque exercice d'évacuation si ce dernier a révélé des dysfonctionnements. Elles doivent également être tenues à jour en fonction de l'évolution de l'organisation du travail des agents (horaires, implantation...)

### Qui est chargé de la diffusion des consignes ?

Le chef d'établissement doit les présenter et les commenter aux personnels lors de la réunion de pré-rentree.

Pour chaque classe, le professeur principal doit faire de même pour ses élèves.



## LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code du travail, articles R 4227-37 à R 4227-40
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), articles MS41 et MS47



## LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Consignes de sécurité incendie INRS.
-